

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

4 juillet 2017

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2017 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller

Sont absents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2017-07-0147

1. Ouverture de la session

En vertu de l'article 158 du C.M., les membres présents désignent M. Émile-Olivier Desgens pour présider la séance.

La session est ouverte à 20h00. Émile-Olivier Desgens, conseiller municipal, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0148

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0149

2.1 Ajournement de la session

Il est proposé par Yannick Bélanger appuyé par Jean-Guy Raymond, d'ajourner la session à 20h05 afin de procéder au tirage au sort des bourses de réussite scolaire 2017 parmi les demandes reçues.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0150

2.2 Réouverture de la session

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault

de procéder à la réouverture de la session à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-07-0151 3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2017 à 20 heures

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 5 juin 2017 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0152 3.2 Approbation du procès-verbal de la session extraordinaire du 20 juin 2017 à 19 heures 30 minutes

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault d'approuver le procès-verbal de la session extraordinaire du 20 juin 2017 à 19 heures 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2017-07-0153 4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de juin 2017 au montant de 80 203,68 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de juin 2017, en vertu des règlements numéros 284 et 395:

Directeur général et secrétaire-trésorier	43,58 \$
Responsable de voirie	177 \$
Coordonnateur des services techniques.....	0 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de juin 2017 au montant de 137 493,38 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors

d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le conseiller, Émile-Olivier Desgens.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie, services techniques et urbanisme :

- Entretien et réparation des véhicules;
- Nivelage de routes;
- Pavage d'asphalte avec benne à asphalte chaude
- Réparation ponceau rue des loisirs
- Calibration des débitmètres au réservoir du réseau Village
- Gestion des plaintes
- Berce de Caucase
- Dossier de la vidange des étangs aérés (rencontres diverses de travail)

Administration :

- Déclaration annuelle des matières recyclables sur le portail gouvernemental;
- Début du traitement de la rénovation cadastrale;
- Facturation des mutations courantes;
- Réclamations auprès de la CNESST;
- Transmission de données à la MRC en matière de sécurité incendie
- Rencontre de travail architecte et ingénieur (reconversion de l'église)
- Mise à jour des règlements d'urbanisme
- Préparation et rencontre du Comité RH
- Participation au Congrès de l'ADMQ
- Participation à la Table des DG de la MRC
- Appel d'offres pour travaux de préparation et pavage de la Rue Estelle
- Rencontres de travail diverses (Caisse Populaire, service évaluation et urbanisme de la MRC de RDL, etc...)
- Finalisation remplacement des lampes de rues au DEL (il reste l'ajout des nouveaux lampadaires)

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- Préparation de la réunion de la Corporation des loisirs;

Terrain de jeux (été 2017)

- Compilation des inscriptions (bloquées à 90);
- Formation des moniteurs et des monitrices de terrain de jeux;
- Planification des journées et activités avec les moniteurs;
- Inventaire, achat et rangement du matériel;
- Ajouts d'activités spéciales (balade cycliste en fin-juillet, atelier de musique avec l'école Alain-Caron le 14 juillet, cueillette de bleuets en fin-juillet);
- Réunion après la première journée et réunions hebdomadaires;
- Supervision des activités du terrain de jeux

Fête de la Saint-Jean

- Publicité avant l'événement et suivi de la réussite de l'événement;
- Rédaction du rapport d'activité;

Autres

- Mot-Destin du mois de juin;
- Administration de la page Facebook "Loisirs Saint-Modeste";
- Suivi avec Jimmy Gautier pour la tenue du soccer "Racines St-Modeste" à l'été;
- Communication avec l'école primaire de Saint-Modeste concernant le gymnase.

Développement:

- Travailler avec les hébergeurs (Rituel Santé) de Saint-Modeste pour un projet de « route des passants »/ rencontre le 6 juin
- Planification du projet de Parc de la rue Estelle (évaluation des coûts et des besoins, mais réalisation en 2018)
- Dépôt au 1^{er} juin pour demande au Fonds de soutien à la ruralité (Pacte rural) pour le projet de Salle multifonctionnelle (10 000\$)
- Dépôt au 23 juin d'une demande au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour un projet de cuisine et équipements (projecteur, système de son) pour la Salle multifonctionnelle (25 000\$)
- Rencontre avec comité de la salle multifonctionnelle le 12 juin (documents campagne de financement- dépliant, formulaire, impôt, etc.)
- Rencontre avec les Habitations des cônes pour support à une demande au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (projet toiture)
- Rencontre de travail avec l'architecte (19 juin)

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres

auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Le maire étant absent pour la présente séance, il n'y aura pas de rapport ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2017-07-0154 **7.1 Mandat à firme de génie-conseil - Construction d'un lit de séchage**

Mise en suspens – Reporté à une session ultérieure.

2017-07-0155 **7.2 Position de la Municipalité de Saint-Modeste sur le projet Oléoduc Énergie Est**

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- La confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- L'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- L'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;

CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;

CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des

Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;

CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;

CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé de Simon Pelletier s'opposer au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0156

7.3 Choix d'un soumissionnaire pour le pavage de la Rue Estelle

ATTENDU qu'un appel d'offres public a été lancé le 31 mai dernier afin de procéder à des travaux de préparation et de pavage de la Rue Estelle;

ATTENDU que les offres reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Montant avant taxes
Construction BML inc.	71 795 \$
Gervais Dubé inc.	80 638,04 \$

ATTENDU que la Municipalité a déposé une programmation TECQ 2014-2018 intégrant une enveloppe de 100 000 \$ spécifiquement dédiée au pavage de la Rue Estelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Modeste attribue le contrat pour les

travaux préparatoires et de pavage de la Rue Estelle à l'entreprise Construction BML inc. au montant de 71 795 \$ avant taxes (soit 75 375,78 \$ TVQ non récupérable incluse).

QUE les dépenses reliées au présent contrat seront payées la subvention provenant de la TECQ 2014-2018 à hauteur de 75 375,78 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0157

7.4 Formation DGEQ – Secrétaire d'élection

ATTENDU que le Directeur Général des Élections du Québec (DGEQ) informe les présidents d'élections que plusieurs sessions de formations d'une durée d'une journée seront données aux mois d'août et de septembre dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QU'une formation sera donnée le jeudi 24 août 2017 à l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup situé 311, boulevard de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

◆ D'autoriser la secrétaire administrative, Isabelle April, en sa qualité de secrétaire d'élection à participer à la formation offerte par le DGEQ le 24 août prochain à Rivière-du-Loup;

Tous les frais inhérents à cette formation seront assumés par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0158

7.5 Demande d'autorisation pour la tenue d'un rassemblement sur un terrain du domaine public municipal – Terrain des loisirs

ATTENDU la demande reçue de Monsieur Daniel Jalbert, organisateur, relativement à la tenue d'une activité de randonnée équestre qui se déroulera du vendredi 18 août à 16 heures au dimanche 20 août 2017 à 16 heures;

ATTENDU que cette activité est organisée pour le compte du Club La Randonnée Équestre la Rive Sud, et verra la venue d'environ 20 remorques et campeurs et 30 chevaux placés dans des enclos appartenant aux propriétaires de chevaux;

ATTENDU que les campeurs, remorques et chevaux seraient localisés sur le stationnement du Centre Récréatif Guillaume Bastille pour toute la durée de l'activité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du règlement N°352 relatif à la paix et au bon ordre, il est interdit de tenir toute réunion ou rassemblement public dans un endroit public, propriété de la municipalité, notamment dans les parcs ou espaces verts de celle-ci, sans qu'une telle réunion ou qu'un tel rassemblement n'ait été autorisé par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger appuyé

par Simon Pelletier que :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal accepte la tenue de l'activité de randonnée équestre telle que décrite en préambule sur les terrains municipaux;
- le conseil municipal avise les organisateurs de l'évènement que les lieux devront être nettoyés et remis en état initial avant leur départ et que les organisateurs devront recueillir toutes autorisations de passage nécessaires dans l'éventualité où ils voudraient circuler en dehors des voies publiques;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0159

7.6 Demande d'autorisation pour la tenue d'un rassemblement sur un terrain du domaine public municipal – Terrain de la Rue Estelle

ATTENDU la demande reçue de la part de Madame Marie-Ève Ouellet, agente de développement, pour le compte de la Corporation de développement de Saint-Modeste, relativement à la tenue d'une activité-bénéfice qui se déroulera du dimanche 20 août 2017 sur l'heure du midi (diner hot-dog);

ATTENDU que cette activité est organisée pour le compte de la Corporation de développement de Saint-Modeste afin de permettre aux résidants du secteur de se rencontrer et d'échanger sur le projet de création d'un parc dans ce secteur, l'activité en question se tenant sur un terrain municipal située sur la Rue Estelle;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9 du règlement N°352 relatif à la paix et au bon ordre, il est interdit de tenir toute réunion ou rassemblement public dans un endroit public, propriété de la municipalité, notamment dans les parcs ou espaces verts de celle-ci, sans qu'une telle réunion ou qu'un tel rassemblement n'ait été autorisé par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault que :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- le conseil municipal accepte la tenue de l'activité-bénéfice telle que décrite en préambule sur les terrains municipaux;
- le conseil municipal avise les organisateurs de l'évènement que les lieux devront être nettoyés et remis en état initial avant leur départ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0160

7.7 Accaparement et financiarisation des terres agricoles

CONSIDÉRANT les annonces récentes de la participation financière de la Caisse de dépôt et placement du Québec et du Fonds de solidarité FTQ aux activités de la société agricole PANGEA;

CONSIDÉRANT l'acquisition de terres par PANGEA dans la MRC de Kamouraska tout juste après l'annonce de ces investissements agricoles et également la recrudescence de leurs achats dans la région de Montmagny;

CONSIDÉRANT que d'autres investisseurs et fonds d'investissement sont intéressés par les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que les fonds d'investissement entraînent une financiarisation des terres agricoles créant ainsi un dépassement de la valeur marchande comparativement à la valeur agronomique;

CONSIDÉRANT que la financiarisation des terres agricoles met en péril l'établissement de la relève, la diversité de l'agriculture, le dynamisme et l'économie des régions;

CONSIDÉRANT que la Fédération de la relève agricole du Québec a déposé un mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN) le 16 mars 2015 dans lequel elle proposait des pistes de solution concrètes, notamment de limiter l'acquisition de terres à 100 hectares par année, par personne ou entité, excluant les transferts intergénérationnels;

CONSIDÉRANT que la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, en collaboration avec l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent, a soumis un mémoire à la CAPERN le 17 mars 2015 et 47 résolutions d'appui provenant de MRC, de municipalités et de partenaires présentant les craintes de la relève et des producteurs sur le phénomène de l'accaparement des terres agricoles;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas encore pris position officiellement sur ce dossier, et ce, malgré toutes les représentations qui ont été effectuées depuis plus de 2 ans;

CONSIDÉRANT que les recommandations de la CAPERN, dont la mise en place d'une base de données n'a pas encore été livrée et rendue disponible pour permettre une analyse et suivi du phénomène d'accaparement des terres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger que :

La municipalité de Saint-Modeste demande au gouvernement du Québec:

* Que des mesures soient rapidement mises en place pour limiter à 100 hectares par année la superficie que toute personne ou entité peut acquérir, excluant les transferts intergénérationnels

* Que soit créée une table de travail avec tous les acteurs du milieu pour trouver des solutions viables et durables à ce problème d'accaparement et de financiarisation des terres agricoles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0161

7.8 Demande d'aide financière pour l'élaboration des plans et devis dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Modeste a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Modeste désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Rivière-du-Loup a obtenu un avis favorable du MTMDET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste :

- Autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL;
- Désigne indifféremment Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité, ou Fabien Pellerin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint, à présenter, signer et attester que les renseignements fournis sont véridiques et complets.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0162

7.9 Cession de biens mobiliers : équipements de voirie

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se départir de divers biens mobiliers entreposés au garage municipal dont elle n'a plus l'utilité et qu'elle a décidé de procéder par appels d'offres pour se départir de ces biens, lequel a été affiché et publié au MOT-DESTIN;

ATTENDU QUE les offres devaient être reçues à la municipalité avant le 28 juin 2017 à 10h00AM dans une enveloppe cachetée avec la mention « appel d'offres équipements de garage ».

ATTENDU QUE les offres reçues sont les suivantes :

Biens mobiliers à la vente	Nom des soumissionnaires	Montant de l'offre avant taxes
Échelle double avec pied brisé	Jacques Caron	10,01 \$
Escabeau non fonctionnel avec pied brisé	Jacques Caron	15,01 \$
Pompe incendie non fonctionnelle	////////////////////	////////////////////
4 mags de Dodge Dakota	////////////////////	////////////////////

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** la Municipalité de Saint-Modeste retient l'offre de M. Jacques Caron pour l'achat :

- De l'échelle double avec pied brisé au montant de 10,01 \$ avant

- taxes;
- De l'escabeau avec pied brisé au montant de 15,01 \$ avant taxes;

Les autres items sur lesquels nous n'avons reçu aucune offre seront conservés et remis en vente ultérieurement;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0163

7.10 Conception vidéo immersive 360 °

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de reconversion de l'église en salle communautaire multifonctionnelle, l'intérieur de l'église de Saint-Modeste sera dénaturé à tout jamais même si des efforts importants de conservation font partie des objectifs du conseil et des firmes de professionnels qui travaillent sur ce dossier;

ATTENDU que des offres de services ont été demandées à des firmes spécialisées afin de pouvoir capter et modéliser l'intérieur de l'église avant travaux avant de conserver en mémoire ce dernier tant pour les citoyens de Saint-Modeste que pour laisser un legs aux générations futures;

ATTENDU que les offres reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Options ou phases	Cout avant taxes
Beam Me Up	Option 1 à deux lentilles	4760 \$
Beam Me Up	Option 2 multilentilles à ultra haute qualité	6200 \$
Lorel Design	Phase 1 Captation scan 3D	2000 \$
Lorel Design	Phase 2 Captation film 3D multilentilles et 2D traditionnelle	2500 \$
Lorel Design	Phase 3 Traitement des données et livraison expérience	2500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Yannick Bélanger :

QUE la Municipalité de Saint-Modeste retient l'offre de services de la firme LOREL DESIGN pour les phases 1 et 2 de sa proposition au montant de 2000 \$ avant taxes pour la phase 1 et au montant de 2500 \$ avant taxes pour la phase 2;

QUE la dépense sera payée à hauteur de 3 224,44 \$ par le biais de l'excédent accumulé non affecté et à hauteur de 1500\$ par le biais d'une contribution financière du Comptoir d'Économie de Saint-Modeste;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2017-07-0164

8.1 Avis de motion pour adoption d'un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion à l'effet qu'il sera présenté en vue de son adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Il est spécifié qu'un projet de règlement relatif à l'objet susmentionné sera exposé et expliqué lors de la présente séance.

2017-07-0165

8.2 Projet de règlement N° 401 – Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction N°141 afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires pour la délivrance de constats d'infraction et des sanctions pénales

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le règlement N° 141, le 4 février 1991 et que celui-ci est entré en vigueur le 28 mars 1991

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier ce règlement;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement N° 141 afin d'ajuster les articles encadrant la délivrance de constats d'infractions aux prescriptions de la cour municipale;

ATTENDU que le Conseil municipal souhaite apporter diverses modifications au règlement N° 141 afin d'ajuster les articles encadrant les sanctions pénales;

ATTENDU que le 16 juin 2017 a été sanctionnée la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

ATTENDU que cette loi modifie plusieurs lois qui concernent les municipalités, dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, etc. et que plusieurs modifications sont en vigueur depuis le 16 juin 2017

ATTENDU qu'en vertu de la Loi susmentionnée, dorénavant, l'adoption de tout règlement doit être précédée :

- de la présentation d'un projet de règlement;
- d'un avis de motion;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 5 juin 2017, portant le numéro de résolution

2017-06-0137;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond :

QUE le conseil municipal présente le présent projet de règlement numéro 401 intitulé «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS, AUX CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 141 AFIN D'AJUSTER CERTAINES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION ET DES SANCTIONS PÉNALES» qui se lit tel que suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Personnes assujetties

Le présent règlement assujettit à son application toute personne morale, de droits publics ou de droits privés et toute personne physique. Le gouvernement, ses ministères et mandataires sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1).

Article 3 : Invalidité partielle

Le conseil municipal de Saint-Modeste décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article, de manière à ce que si un article de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

DISPOSITIONS MODIFICATIVES

Article 4

Les articles 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.4.1 sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

«Article 2.1.1 Nomination du ou des fonctionnaires désignés

Le(s) fonctionnaire(s) désigné(s) pour l'application des règlements d'urbanisme est nommé par résolution du conseil municipal ou l'indique dans une entente intermunicipale en matière d'inspection.

Article 2.1.2 Tâches du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est chargé de l'application du présent règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des certificats ou des permis lorsque les projets sont autorisés par les dispositions de ce règlement.

Il est autorisé à délivrer et à signer des avis d'infraction et/ou des avis de cessation de travaux et/ou des constats d'infraction, lorsqu'une personne physique ou morale contrevient aux dispositions de ce règlement. Tout maintien de travaux effectués sans permis ou certificat constitue une infraction au présent règlement.

Article 2.1.3 Droit de visite des propriétés

Le fonctionnaire désigné, pour assurer l'application du présent règlement dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter et d'examiner entre 7 h et 19 h toute propriété immobilière.

Un refus de l'occupant ou du propriétaire de laisser le fonctionnaire désigné inspecter l'immeuble visé constitue une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut être accompagné de toute personne pour procéder aux vérifications requises.»

Article 5

Le chapitre 9 «*Chapitre IX : Procédure, sanctions et recours*» et les articles 9.1 et 9.2 sont remplacés par le texte suivant :

«Chapitre 9 Sanctions pénales

Toute personne qui contrevient aux dispositions des règlements d'urbanisme commet une infraction et encourt les amendes minimales et maximales suivantes:

1° Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 500 \$ et maximale de 1000 \$ si celui-ci est une personne physique;

2° Pour une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ si celui-ci est une personne morale;

3° En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$ si celui-ci est une personne physique;

4° En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 2000 \$ et maximale de 4000 \$ si celui-ci est une personne physique;

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes. L'amende pourra être recouvrée à partir du premier jour où le constat relatif à l'infraction a été donné au contrevenant.

DISPOSITION FINALE

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2017-07-0166

8.3 Projet de règlement N° 400 - Règlement modifiant l'article 6.1 du règlement N°256 relatif aux travaux et au règlement d'emprunt aux fins de la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts - secteur Village

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a adopté le 1^{er} décembre 2003 le règlement N°256 décrétant l'exécution de travaux et autorisant un emprunt de 4 882 258 \$ pour la réalisation de travaux d'alimentation et de distribution en eau potable de même que des travaux de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées et pluviales;

ATTENDU que le règlement N°256 a reçu l'approbation du Ministre des Affaires Municipales le 9 mars 2004;

ATTENDU que la municipalité souhaite revoir certains aspects de ce règlement relativement aux clauses de taxation prévues à l'article 6.1;

ATTENDU que le 16 juin 2017 a été sanctionnée la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs.

ATTENDU que cette loi modifie plusieurs lois qui concernent les municipalités, dont la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les compétences municipales, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal, etc. et que plusieurs modifications sont en vigueur depuis le 16 juin 2017

ATTENDU qu'en vertu de la Loi susmentionnée, dorénavant, l'adoption de tout règlement doit être précédée :

- de la présentation d'un projet de règlement;
- d'un avis de motion;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond que ce conseil municipal présente le projet de règlement N°400 qui se lit tel que suit :

ARTICLE 1

À l'article 6.1, le tableau des catégories d'unités est modifié et notamment :

a/ Les catégories B, C et E sont annulées et remplacées pour se lire désormais comme suit :

B-Hébergement et restauration

- Hôtels et Motels (tarif de base) :1.25
 - Supplément par cabine ou unité de motel : 0.25
 - Supplément par chambre d'hôtel : 0.25
- Maison de chambres et/ou pension (tarif de base) : 1
 - Supplément pour chaque chambre additionnelle : 0.25
- Résidence de personnes âgées :
 - Jusqu'à 10 unités de logement : 4.00
 - Supplément par tranche de 5 logements supplémentaires (à partir du 1er logement supplémentaire) : 2.00

- Restaurant seul sans bar : 1
- Bar seul sans restauration : 1
- Bar, restauration : 1.5
- Complexe commercial comprenant Bar, restauration et un des commerces de la rubrique E-Services : 2

C-Catégorie : alimentation

- Dépanneur : 0.5
- Traiteur seul: 0.75

E-Services

- Bureau de poste : 1.25
- Caisse populaire (5 employés et moins) : 1.75
 - Plus de 5 employés : 2.50

- Salon de coiffure (incluant salon de bronzage) : jusqu'à 2 coiffeur(euse)s :1.25
 - 3 coiffeur(euse)s et plus : 1.50

- Salon d'électrolyse, de bronzage, de massage, studio d'activités physiques : 1.25
- Garderie ou centre de la petite enfance : 1.50

b/ la catégorie « I » est ajoutée pour être lue tel que suit :

I- Pépinière gouvernementale :

- bureaux administratifs : 5 unités
- bâtiments de services :
 - 6 unités (maximum de 30 employés en période de pointe)
 - 2 unités supplémentaires par tranche de 10 employés supplémentaires en période de pointe (au-delà de 30 employés desservis en période de pointe)

ARTICLE 2

À la fin de l'article 6.1, il est rajouté une note qui se lit comme suit :

6- Le paiement des tarifs décrétés par le présent règlement et par le règlement N°256 sera exigible sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements et est payable par le

propriétaire.

ARTICLE 3

En vertu de l'article 1077 du Code Municipal, le présent règlement de modification portant sur la modification ou le remplacement de la clause de taxation sera publié, au moins 30 jours avant qu'il ne soit soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, avec un avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement mentionnant qu'elle doit en informer par écrit le ministre au cours de ces 30 jours.

L'application de l'article 1 sera effective le 1^{er} janvier 2018 à l'entrée en vigueur du rôle de perception de l'exercice concerné.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2017-07-0167

8.4 Projet de règlement N° 402 - Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné avant l'adoption de ce règlement, le 4 juillet 2017, portant le numéro de résolution 2017-07-0164;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Margot Perreault :

QUE le conseil municipal présente le projet de règlement numéro 402 intitulé «Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale» qui se lit tel que suit :

ARTICLE 1 :

La Municipalité de Saint-Modeste autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 :

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Modeste l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

9. AFFAIRES NOUVELLES

Pas d'affaires nouvelles.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2017-07-0168

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger de lever la session à 21 heures 30 minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire